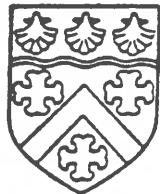


REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE D'ORMOY



Délibération n° 2025-V-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT-MAIRE BATISSEURS

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	11
Représentés	0
Votants	6

Vote du conseil municipal	
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt novembre deux mille dix-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Frédéric DUBOZ, Violetta DUAULT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Catherine LOMBARD

Etaient absents excusés : Yannick TURMEL, Martial DUMONT, Adelette WANET, Marie-Pierre BERDAT

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN

L'aide aux maires bâtisseurs, dans le cadre du fond vert, vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. L'objectif est de produire rapidement des logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Les « porteurs de projet » éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements. Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »)

Les différents bonus sont cumulables.

Les montants sont retenus par les représentants de l'état en fonction des besoins de la commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou de la vitesse de réalisation de l'opération.

Concernant notre commune, plusieurs opérations de création de logements pourraient être éligibles dans e cadre de ce dispositif :

- Projet VILLANOVA : création de 32 logements locatifs sociaux
- Projet URBASOLVA : création de 88 logements

Par ailleurs, dans le même temps, pour faire face à l'accroissement de la population et à de nouveaux besoins de service, la commune a programmé plusieurs projets d'investissement structurant :

- Création d'un centre technique Municipal
- Rénovation des écoles
- Création d'aires de jeux

Considérant l'engagement de la commune avec l'état dans le cadre du contrat de mixité sociale

Considérant la volonté réaffirmée du Conseil Municipal d'accélérer le développement des logements sur la commune

Considérant l'augmentation marquée de la population constatée lors du dernier recensement 2024

Considérant les projets de développement de service et d'équipements citées ci-dessus et rendus nécessaires par cette augmentation de la population.

La Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate que les besoins et projets de notre commune répondent pleinement aux critères de l'Aide aux Maires bâtisseurs
- DECIDE ainsi de solliciter auprès de l'Etat l'aide financière la plus élevée possible au titre du Fonds Vert-Aide aux Maires bâtisseurs
- AUTORISE M le Maire à signer tout document et à procéder à toute démarche concernant cette demande de subvention.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,



A blue ink signature of 'Jacques GOMBAULT' is written over a circular blue ink stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'Orsay' and 'SSCO' around a central emblem.

Jacques GOMBAULT

Délibération	
Reçue en préfecture le	02 DEC. 2025
Affichée le	02 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Orsay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.